

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Méthanolate de sodium (30%)
UFI : M200-P054-R00S-T34X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle
Utilisation de la substance/mélange : Produit chimique de process
Produit intermédiaire chimique
Catalyseur

Titre	Descripteurs d'utilisation
Utilisation en tant qu'intermédiaire - Industriel (Réf. SE: 1)	PROC1, PROC2, PROC8b, ERC4, ERC6a

Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

MSSA S.A.S.
111, Rue de la Volta - Pomblière
73600 SAINT-MARCEL
France
T +33 (0)4 79 24 70 70 - F +33 (0)4 79 24 70 50
fds-msds@metauxspeciaux.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226
Met. Corr. 1 H290

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acute Tox. 3 (par voie orale)	H301
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	H311
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	H331
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 1	H370

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation. Provoque de graves brûlures. Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central). Peut être corrosif pour les métaux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS05

GHS06

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Méthanol; Méthanolate de sodium

Mentions de danger (CLP) :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central).

Conseils de prudence (CLP) :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un médecin.
P304+P340+P311 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

2.3. Autres dangers

A notre connaissance, ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Méthanol (67-56-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Méthanolate de sodium (124-41-4)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

A notre connaissance, le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
Méthanol(67-56-1)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
Méthanolate de sodium(124-41-4)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Méthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	70 – 85	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=3 mg/l/4h) STOT SE 1, H370
Méthanolate de sodium	N° CAS: 124-41-4 N° CE: 204-699-5 N° Index: 603-040-00-2 N° REACH: 01-2119519241-51	25 – 50	Flam. Sol. 1, H228 Self-heat. 1, H251 Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1687 mg/kg) Skin Corr. 1B, H314 EUH014

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Méthanol	N° CAS: 67-56-1 N° CE: 200-659-6 N° Index: 603-001-00-X N° REACH: 01-2119433307-44	(3 ≤C < 10) STOT SE 2, H371 (10 ≤C < 100) STOT SE 1, H370

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Mettre la victime au repos. Administrer de l'oxygène et une assistance respiratoire si nécessaire. Ne pas faire de bouche-à-bouche. Appeler immédiatement un médecin, même en l'absence de signes immédiats.

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact avec la peau	: Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne jamais tenter de faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Brûlures. Peut provoquer une cécité.
Symptômes/effets après ingestion	: Corrosion ou irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche. Sable sec. Mousse.
Agents d'extinction non appropriés	: Eau. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Plus lourdes que l'air, les vapeurs peuvent parcourir une grande distance au ras du sol, s'enflammer ou détoner, et revenir à la source. Lors de la combustion : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO2).
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Par décomposition thermique (pyrolyse) : Hydroxyde de sodium. Méthanol.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Supprimer toute source d'ignition. Eviter le contact du produit avec l'eau.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eloigner le personnel superflu.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: En cas d'épandage important : Pomper le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Epandages de faible importance : Absorber l'épandage avec : Sable/terre. Matière absorbante inerte. Mettre dans un récipient étiqueté et procéder à l'élimination en sécurité.
-------------------	--

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Mise à la terre des installations. Ventilation, équipements électriques et éclairage antidéflagrants.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable, incombustible et disposé de façon à constituer une cuvette, afin qu'en aucun cas, la totalité des liquides inflammables stockés ne puisse s'écouler à l'extérieur.

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec et frais. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver dans un local bien ventilé.

Matières incompatibles : Acides. Matières oxydantes. Eau. Air. Oxygène.

Température de stockage : ≥ 7 °C

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Méthanol (67-56-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Methanol
IOEL TWA	260 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	200 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Méthanol (alcool méthylique)
VME (OEL TWA)	260 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Méthanol (67-56-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	130 mg/m ³
Aiguë - effets locaux, inhalation	130 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	20 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	130 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	130 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	4 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	26 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	26 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, orale	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	26 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	26 mg/m ³
Méthanolate de sodium (124-41-4)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	154 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	15,4 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	1540 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	570,4 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	23,5 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	100 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166)

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605). Chaussures de sécurité

Protection des mains:

Gants de protection en caoutchouc nitrile (> 30cm). Epaisseur du matériau : 0.38mm. Temps de rupture (min) : > 480

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Appareil respiratoire avec filtre A (EN 14387)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Utilisé dans des systèmes clos.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaunâtre.
Odeur	: Alcool.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 6,8 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 92 °C (1013 hPa) (DIN 551 751)
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 33 °C (DIN 51 755)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: ~ 11
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 64 – 68 mPa.s (20 °C)
Solubilité	: Eau: Hydrolyse
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: -0,77 (20 °C)
Pression de vapeur	: ~ 34 hPa (20 °C)
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 0,97 (20 °C) (DIN 51 757)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Réagit au contact de l'eau

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec : Eau. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des peroxydes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec (certains) acides. Peut être corrosif pour les métaux.

10.4. Conditions à éviter

Sources d'ignition. Sensible à l'air et à l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Eau. Acides. Air. Agent oxydant. Oxygène. Métaux légers.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Toxique par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Toxique par inhalation.

Méthanolate de sodium (30%)	
ETA CLP (voie orale)	139,318 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	428,571 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,714 mg/l/4h
Méthanol (67-56-1)	
ETA CLP (voie orale)	100 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	300 mg/kg
ETA CLP (vapeurs)	3 mg/l/4h
Méthanolate de sodium (124-41-4)	
DL50 orale rat	1687 mg/kg de poids corporel (OECD 401)
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: ~ 11

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
pH: ~ 11

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Risque avéré d'effets graves pour les organes (nerf optique, système nerveux central).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthanolate de sodium (30%)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,77 (20 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Méthanol (67-56-1)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Méthanolate de sodium (124-41-4)	Cette substance ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
Indications complémentaires	: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1289	UN 1289	UN 1289	UN 1289	UN 1289
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MÉTHYLATE DE SODIUM EN SOLUTION	MÉTHYLATE DE SODIUM EN SOLUTION	Sodium methylate solution	MÉTHYLATE DE SODIUM EN SOLUTION	MÉTHYLATE DE SODIUM EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
3 (8)	3 (8)	3 (8)	3 (8)	3 (8)
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: FC
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 38
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels : D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 223
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
EmS-No. (Feu)	: F-E
EmS-No. (Déversement)	: S-C
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° GSMU : 132

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y342
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 354
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 365
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3
Code ERG (IATA) : 3C

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : FC
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Équipement exigé (ADN) : PP, EP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : FC
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 38

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3.	Méthanol	Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	Méthanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Méthanol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
40.	Méthanol ; Méthanolate de sodium	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) N° 1005/2009 du parlement européen et du conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
CE50	Concentration médiane effective
FBC	Facteur de bioconcentration
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Valeur Limite d'Exposition
VME	Valeur Moyenne d'Exposition

Sources des données : ECHA - European Chemical Agency. CSR (Chemical safety report).
Conseils de formation : Tout le personnel est formé.
Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul.

Texte complet des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
EUH014	Réagit violemment au contact de l'eau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte complet des phrases H et EUH:	
H251	Matière auto-échauffante; peut s'enflammer.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Self-heat. 1	Substances et mélanges auto-échauffants, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 1
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
ERC4	Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC6a	Utilisation d'intermédiaires
PROC1	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2	Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données d'essais
Met. Corr. 1	H290	Expérience pratique
Acute Tox. 3 (par voie orale)	H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	H311	Méthode de calcul
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	H331	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 1	H370	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Méthanolate de sodium (30%)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ANNEXE A LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Utilisations identifiées	N° du SE	Titre court	Page
Utilisation en tant qu'intermédiaire - Industriel	1		16

Méthanolate de sodium (30%)

ANNEXE A LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE: Scénario d'exposition

Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

1. 1 - Industrielle; Utilisation en tant qu'intermédiaire - Industriel

1.1. Rubrique des titres

Utilisation en tant qu'intermédiaire - Industriel

Réf. SE: 1
Type de SE: Travailleur

Environnement	Descripteurs d'utilisation
Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement	ERC4, ERC6a

Travailleur	Descripteurs d'utilisation
Sous-scénario Travailleur	PROC1, PROC2, PROC8b

Processus, tâches, activités pris en compte	Utilisation en tant qu'intermédiaire Biodiesel, etc
Méthode d'évaluation	Méthode LCID - Substances leader : Méthanol, Méthanolate de sodium

1.2. Conditions d'utilisation affectant l'exposition

1.2.1. Contrôle de l'exposition environnementale: Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC4, ERC6a)

ERC4	Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC6a	Utilisation d'intermédiaires

1.2.2. Contrôle de l'exposition des travailleurs: Sous-scénario Travailleur (PROC1, PROC2, PROC8b)

PROC1	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2	Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

Caractéristiques du produit

Forme physique du produit	Liquide
Concentration de la substance dans le produit	Méthanol : <= 85% / méthanolate de sodium : <= 30%

Quantité utilisée (ou contenue dans les articles), fréquence et durée d'utilisation/exposition

Couvre une utilisation jusqu'à	4 h (PROC1 / PROC2)
Couvre une utilisation jusqu'à	8 h (PROC8b)

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 renouvellements d'air par heure)	
--	--

Méthanolate de sodium (30%)

ANNEXE A LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE: Scénario d'exposition

Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

Conditions et mesures relatives à la protection individuelle, l'hygiène et l'évaluation de la santé

Lunettes anti-éclaboussures	(EN 166)
Vêtements imperméables	(EN 14605)
Gants en caoutchouc nitrile	Longueur : > 30cm. Temps de rupture : > 480 min. Epaisseur : 0.38 mm
Appareil de protection respiratoire	Efficacité : 95 % (APF 20) (PROC2)
Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité	

Autres conditions affectant l'exposition des travailleurs

Considère la température du processus allant jusqu'à	92 °C
--	-------

1.3. Informations concernant l'exposition et référence à sa source

1.3.1. Rejet et exposition environnementaux Sous-scénario contrôlant l'exposition de l'environnement (ERC4, ERC6a)

Information concernant le sous-scénario

Aucun danger pour l'environnement n'ayant été identifié, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation des risques pour l'environnement n'ont pas été réalisés

1.3.2. Exposition du travailleur Sous-scénario Travailleur (PROC1, PROC2, PROC8b) 3.2. Exposition du travailleur Sous-scénario Travailleur (PROC1)

Information concernant le sous-scénario

Voie d'exposition et type d'effets	Estimation de l'exposition	RCR	Méthode
Cutané - Long terme - effets systémiques	0,02 mg/kg de poids corporel/jour	< 0,01	ECETOC TRA 3.0,(Méthanol),(Méthanolate de sodium):Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre)
Inhalation - Long terme - effets systémiques	0,01 mg/m ³	< 0,01	ECETOC TRA 3.0,(Méthanol),(Méthanolate de sodium):Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre
total RCR - Long terme - effets systémiques		< 0,02	
Inhalation - Aiguë - effets systémiques	0,04 mg/m ³	< 0,01	ECETOC TRA 3.0,Méthanol
total RCR - Aiguë - effets systémiques		< 0,01	

1.3.3. Exposition du travailleur Sous-scénario Travailleur (PROC2)

Information concernant le sous-scénario

Voie d'exposition et type d'effets	Estimation de l'exposition	RCR	Méthode
Cutané - Long terme - effets systémiques	0,16 mg/kg de poids corporel/jour	< 0,01	ECETOC TRA 3.0,(Méthanol),(Méthanolate de sodium):Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre)

Méthanolate de sodium (30%)

ANNEXE A LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE: Scénario d'exposition

Forme du produit: Mélange État physique: Liquide

Information concernant le sous-scénario			
Inhalation - Long terme - effets systémiques	0,70 mg/m ³	< 0,01	ECETOC TRA 3.0,(Méthanol),(Méthanolate de sodium):Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre
total RCR - Long terme - effets systémiques		< 0,02	
Inhalation - Aiguë - effets systémiques	4,67 mg/m ³	0,04	ECETOC TRA 3. (Méthanol)
total RCR - Aiguë - effets systémiques		0,04	

1.3.4. Exposition du travailleur Sous-scénario Travailleur (PROC8b)

Information concernant le sous-scénario			
Voie d'exposition et type d'effets	Estimation de l'exposition	RCR	Méthode
Cutané - Long terme - effets systémiques	2,74 mg/kg de poids corporel/jour	0,14	ECETOC TRA 3.0,(Méthanol),(Méthanolate de sodium):Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre)
Inhalation - Long terme - effets systémiques	23,36 mg/m ³	0,18	ECETOC TRA 3.0,(Méthanol),(Méthanolate de sodium):Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation sûre
total RCR - Long terme - effets systémiques		0,32	
Inhalation - Aiguë - effets systémiques	93,45 mg/m ³	0,67	ECETOC TRA 3.0 (Méthanol)
total RCR - Aiguë - effets systémiques		0,67	

1.4. Ligne directrice pour l'utilisateur en aval pour vérifier s'il travaille dans les limites de l'ES

1.4.1. Environnement

Guide - Environnement	Aucune mesure de maîtrise des risques autre que celles mentionnées ci-dessus n'est nécessaire pour garantir une utilisation sûre pour l'environnement.
-----------------------	--

1.4.2. Santé

Guide - Santé	Les instructions sont basées sur des conditions opératoires qui ne sont pas forcément applicables sur tous les sites; aussi un étalonnage peut-il être nécessaire pour définir des MMR appropriées spécifiques au site. Si d'autres mesures de maîtrise du risque et d'autres conditions opératoires sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés de manière au moins équivalente.
Santé - Méthode d'étalonnage	Modèle ECETOC TRA utilisé